



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°2026-253
INTERDISANT LE STATIONNEMENT EN DEHORS DES PLACES MATERIALISEES**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de régler l'arrêt et le stationnement des véhicules en dehors des emplacements prévus à cet effet notamment sur le parking des commerçants situé rue du Bourgneuf à Moréac,

Considérant que les emplacements sont délimités par des marquages au sol,

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt ou le stationnement des véhicules de tous gabarits est interdit et déclaré gênant en dehors des emplacements aménagés à cet effet sur le parking situé rue du Bourgneuf à Moréac

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 2ème classe et de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication en vertu des dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 : La signalisation est mise en place par les services techniques de la ville de Moréac.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La police municipale
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 01 juin 2026

